



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 février 2019 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseillère Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Sont absents :

Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller siège 3

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 02 devant environ 5 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2019-02-021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 février 2019 soit ouverte à 19 h 02 devant environ 5 contribuables.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2019

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour janvier 2019
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour janvier 2019 (512 à 515)
- 1.3 Consultation publique – Règlement 2018-068 modifiant le règlement de zonage 93-03-15(B)
- 1.4 Avis de motion règlement 2018-067 Abrogeant et remplaçant le règlement 2018-065 relatif au lavage obligatoire des embarcations nautique et à l'accès aux plans d'eau de la municipalité de Blue sea



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1.5 Projet d'acquisition de l'église et des terrains lui appartenant
- 1.6 Congrès FQM – Élu(e) accompagnateur (trice)
- 1.7 Règlement 2019-073 Modificateur du règlement de zonage 93-03-15(B) - Échéancier
- 1.8 Congrès ADMQ 2019
- 1.9 Congrès COMBEQ 2019
- 1.10 Plateforme de rédaction de documents d'appel d'offre EdilExpert
- 1.11 Achat de véhicule en remplacement de la Dodge Caravan 2010

200 Sécurité publique

- 2.1 Relevé de versement Agence 9-1-1 – Subvention Aide – Préparation aux sinistres – Volet 1
- 2.2 Acceptation Gracefield – Mise en place PMSC

300 Transport

- 3.1 Subvention Branché au Travail – Borne de rechargement pour voitures électriques

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 MFFP – Acceptation finale subvention station de lavage
- 4.2 Collecte des matières résiduelles – Nouveautés encombrants 2019

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Fondation des bourses de la relève
- 5.2 Clinique Santé Haute-Gatineau – Demande d'aide financière
- 5.3 Journées de la persévérance scolaire – Semaine du 11 au 15 février 2019

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Offre de service PERO – Entretien des sentiers Mont Morissette
- 7.2 Course ValGatinoise – Demande de participation
- 7.3 Bibliothèque – Subvention pour ordinateurs et tablettes
- 7.4 Bibliothèque – Fin de support de certains produits Microsoft
- 7.5 Bibliothèque – Réseau biblio services inclus avec adhésion
- 7.6 Toile Chapiteau – Soumission chez l' Couturier
- 7.7 Parc de la MRC

800 Correspondance

- 8.1 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2019
- 8.2 Remerciements – CSSSVG – Dîner de Noël
- 8.3 Communiqué – Sauvetage hors route
- 8.4 MRCVG – Conseil en bref du mois de janvier

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2019-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 février 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel **avec les ajouts suivants :**

7.7 Parc de la MRC

ADOPTÉE

2019-02-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JANVIER 2019

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2019-02-024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 JANVIER 2019

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2019-02-25

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JANVIER 2019

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 1 à 5 de janvier 2019 et qui totalisent un montant de 22 486,61\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 14 849,34\$ pour les salaires versés en janvier 2019 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 940,12\$ pour le mois de janvier 2019 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 326,13\$ pour le mois de janvier 2019 soient acceptées.

ADOPTÉE



2019-02-026

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2019

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE les déboursés de janvier 2019 qui totalisent un montant de 166 101,15\$ sur le journal des déboursés nos 512 à 515 soient acceptés.

ADOPTÉE

Note: Consultation publique le 18 février prochain à 18h00 au centre municipal de Blue Sea Concernant le Règlement 2018-068 modifiant le règlement de zonage 93-03-15(B) visant à intégrer les dispositions du RCI 2018-325 applicables à la protection des rives, du littoral et des zones inondables et à modifier les dispositions administratives, recours et sanction.

Avis de motion est donné par Paul Dénommé, conseiller, voulant que le règlement n°2018-067 « *Relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau* » est déposé aux membres du Conseil pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'article 4

concernant l'obligation de laver est modifié pour ajouter « le vivier, la cale et tout compartiment susceptible de contenir ou accumuler de l'eau ».

L'article 5

concernant la vignette et porte-clés est modifié pour ajouter « Le résident qui possède une embarcation doit se procurer un porte-clés magnétique à la municipalité (bureau municipal), afin d'être exempté d'avoir à payer un coût pour obtenir un certificat de lavage. Les résidents riverains qui laissent leur embarcation en permanence sur le plan d'eau auquel ils font front, devront se procurer une vignette autocollante pour l'apposer sur la partie avant (proue), à l'extérieur de l'embarcation. L'obligation de laver l'embarcation demeure si celle-ci change de plan d'eau. ».

L'article 6

concernant la procédure pour obtenir un certificat de lavage, est modifié, considérant qu'une borne de paiement libre-service automatique sera installée à la station de lavage permettant aux utilisateurs de la station de lavage une utilisation 24hr sur 24, 7 jours sur 7, et retirant l'obligation de se présenter au responsable du poste de lavage pour obtenir ledit certificat. De plus l'ajout d'un porte clé magnétique pour les résidents leur donnant accès gratuitement à la borne de paiement et les dispositions entourant la perte dudit porte clé, le cas échéant.



L'article 8

le 3^{ème} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'utilisateur qui transporte une embarcation avec un véhicule routier à un plan d'eau de la municipalité et qui laisse stationné son véhicule routier au bord de ce plan d'eau ou à un endroit aménagé à cette fin par la municipalité doit placer le certificat de lavage, de la bonne catégorie d'embarcation qu'il transporte et met à l'eau, sur le tableau de bord de ce véhicule de manière que celui-ci soit visible de l'extérieur.»

L'article 9

L'article 9 est remplacé par le texte suivant:

« *Un certificat de lavage cesse d'être valide lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte les plans d'eau. L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Blue Sea, devra se présenter de nouveau au poste de lavage, laver son embarcation et obtenir un nouveau certificat de lavage, conformément à l'article 6 du présent règlement.* »

L'article 10

L'article 10 est remplacé comme suit :

10.1 Les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont les suivants :

Description de l'embarcation	Tarif
Embarcation motorisée	25,00 \$ /embarcation
Embarcation non-motorisée	Gratuit

Nonobstant de ce qui précède, l'obtention d'un certificat de lavage est gratuit pour tous les résidents. Advenant le cas, où le résident n'a pas obtenu du bureau municipal son porte clé magnétique, il devra acquitter les frais pour obtenir le certificat de lavage, il pourra se présenter au bureau municipal, à sa convenance afin d'obtenir ledit porte clé ainsi qu'un remboursement du montant payée précédemment.

10.2 Une carte magnétique ou à puce de 10 lavages peut être vendue aux non-résidents, pour les embarcations motorisées, au coût de 150,00 \$ et est valide pour la saison en cours uniquement;

10.3 Commerçant: aucuns frais exigibles, mais le commerçant a la responsabilité de s'assurer que l'embarcation a été lavée à son lieu d'affaires, et ce, conformément à l'engagement qu'il a pris avec la municipalité.

L'article 15

L'ajout suivant à l'article 15 :

« *Le fait, pour un non-résident, d'utiliser un certificat de lavage qui n'est pas de la bonne catégorie, c'est-à-dire utiliser un certificat pour embarcation non-motorisée lorsque vous mettez à l'eau une embarcation motorisée est prohibé et constitue une infraction au présent règlement.* »

ANNEXE A : remplace la photo de carte à poinçonner par carte magnétique

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil, lors de la séance ordinaire du 5 février 2019, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption



Note : Projet d'acquisition de l'Église – La direction générale a communiqué avec les procureurs de la municipalité, Deveau Avocats, qui nous conseille de bien évaluer le dossier avant de proposer l'acquisition du bâtiment et des terrains de l'église. Il précise que la municipalité ne peut pas légalement acheter un bâtiment dans le but unique de le louer. Il précise aussi qu'un bail emphytéotique ou contrat d'emphytéose est dans le but de déléguer à un organisme une activité pour laquelle elle possède la compétence en vertu de la Loi sur les compétences municipales, cependant, une municipalité n'a pas compétence en matière de religion ou d'activités religieuses, donc un contrat d'emphytéose est impossible. Donc pour répondre aux demandes du comité de la communauté St-Félix de Blue Sea, de vouloir garder le contrôle absolu sur le bâtiment et les activités qui se passent dans l'église, la municipalité va devoir revoir sa façon de faire. De plus, lorsque la municipalité devient propriétaire du bâtiment, des obligations de mise aux normes du bâtiment seront exigées. Le Conseil demande de remettre à une séance ultérieure la proposition d'achat de l'église et des terrains s'y rattachant.

2019-02-027

CONGRÈS FQM 2019 – ÉLU(E) ACCOMPAGNATEUR(TRICE)

CONSIDÉRANT QUE cette année, le Conseil a prévu au budget d'envoyer 2 élus au Congrès de la FQM qui se déroulera à Québec, les 26, 27 et 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' après un tour de table auprès des Conseillers, ce sera M. Paul Dénommé qui accompagnera le maire pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les coûts relatifs à l'inscription de M. Laurent Fortin et celle de M. Paul Dénommé pour le congrès 2019 de la FQM à Québec, ainsi que les frais afférents, incluant les repas non inclus dans l'inscription au congrès, le déplacement et l'hébergement.

ADOPTÉE

Note : Règlement 2019-073 – Règlement modificateur du règlement de zonage 93-03-15(B) – Dépôt de l'échéancier pour adoption.

2019-02-028

CONGRÈS ADMQ 2019

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2019, au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 539\$ excluant les taxes pour les membres de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE 4 ateliers de perfectionnement en prélude au congrès sont offerts dans le cadre du Congrès 2019 pour les membres de l'ADMQ au coût de 223\$ par formation, que le membre soit inscrit ou non au congrès, et que ces ateliers se donnent le 12 juin 2019 en avant-midi;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE le directeur général désire participer à 1 des 4 ateliers, soit « *Un projet? Un règlement d'emprunt!* »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les coûts relatifs à l'inscription du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Christian Michel au congrès 2019 de l'ADMQ, au coût de 539\$ plus les taxes applicables, ainsi que les frais afférents, incluant les repas non inclus dans l'inscription au congrès, le déplacement et l'hébergement.

ADOPTÉ

2019-02-029
CONGRÈS COMBEQ 2019

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2019 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra à Québec, les 2, 3 et 4 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 620\$ plus taxes applicables pour les membres de la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les coûts relatifs à l'inscription de l'inspectrice en bâtiments et environnement au congrès 2019 de la COMBEQ, ainsi que les frais afférents, incluant les repas non inclus dans l'inscription au congrès, le déplacement et l'hébergement.

ADOPTÉE

2019-02-030
PLATEFORME DE RÉDACTION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE EDILEXPRT

CONSIDÉRANT QUE la firme EdilEx a développé une plateforme de rédaction des documents d'appel d'offre qui permet de monter des documents d'appel d'offre en conformité avec les exigences règlementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour continues sont faites afin d'assurer la précision et la conformité des documents;

CONSIDÉRANT QUE les représentant d'EdilEx sont venu faire une présentation de la plateforme aux bureaux de la MRC et il est clair, suite à cette présentation, que la MRC et les municipalités participantes à un achat de groupe pour la plateforme en retireraient des avantages financiers et de performance dans la rédaction de leurs documents d'appel d'offre respectif;

CONSIDÉRANT QUE le coût de mise en place et la licence principale seraient absorbés par la MRC et refacturés aux municipalités participantes sous forme de quotes-parts et que les frais d'abonnement annuel pour la licence d'organisation de Blue Sea seraient de 247.50\$;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' un nombre de municipalité minimum est nécessaire pour qu'Edilex annule les frais d'implantation uniques de la plate-forme de 1700\$ par municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la même présentation sera faite au Conseil des Maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau lors de la séance du mois de février 2019, et que cette dernière tient à connaître le nombre de municipalités participantes afin de confirmer les coûts d'implantation de la plateforme avec EdilEx.
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil confirme son intérêt à la MRCVG pour sa participation dans un achat regroupé de la plateforme EdilExpert;
- QUE si le nombre minimal de municipalités est atteint, ce Conseil autorise les coûts associés aux frais annuels pour la plateforme, tel que décrit dans la proposition d'offre de service d'EdilEx # 385 datée du 11 décembre 2018.

ADOPTÉE

2019-02-031

ACHAT DE VÉHICULE EN REMPLACEMENT DE LA DODGE CARAVAN 2010

- CONSIDÉRANT QUE cette année, le Conseil a prévu au budget l'achat d'un véhicule en remplacement de la Dodge Caravan 2010, qui montre des signes évidents de vieillissement, ce qui occasionnent des coûts d'entretien importants;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu des soumissions des 3 concessionnaires locaux, soient Garage Hubert, Garage McConnery, et J.E Gendron Automobile Ltée, tous trois de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été demandées pour un achat avec un financement de 60 mois, les taxes non-financées et un ensemble de pneus d'hiver sur roues avec valves électroniques, et ce pour 3 véhicules de la même catégorie et comparables;
- CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Garage Hubert pour un Ford Escape SE 4WD avec des mensualités de 514.23\$ pour 60 mois
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la soumission de Garage Hubert pour le Ford Escape SE 2018 et autorise la dépense;
- QUE le maire et/ou la direction générale soient autorisés à signer tout document à cet effet;
- QUE les logos de la municipalité soient installés sur le véhicule le plus rapidement possible, chez le concessionnaire, si possible, pour assurer une adhérence adéquate et durable.



-
- Note : Suite à notre demande de soutien financier dans le cadre du programme d'aide à la préparation aux sinistres – Volet 1, géré par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, ces derniers nous annoncent le versement d'une aide financière de 4500\$ pour les activités admissibles réalisées jusqu'à maintenant dans la mise sur pied de notre plan de mesure d'urgence en sécurité civile (PMSC).
- Note : La ville de Gracefield, par la résolution 2019-01-038, acceptent l'offre de la municipalité de Blue Sea pour la révision et la mise en place de leur plan de mesure d'urgence en sécurité civile (PMSC). La ville de Gracefield embauchera M. Eric Lacaille pour ses services en prévention incendie aux tarifs établis par la résolution 2018-04-105 de la municipalité de Blue Sea.
- Note : Offre de subvention « Branché au travail » pour Borne de rechargement de véhicules électriques - Prévoir au budget 2020
- Note : Programme de subvention « Accès au plan d'eau pour la pêche récréative 2018-2019 – Acceptation finale et déboursé d'une aide financière de 15 000\$ confirmé sur un coût total pour la nouvelle station de lavage avec borne de paiement de 22 857\$ taxes incluses (dépense réelle après remboursement de taxes admissibles de 21 725\$).
- Note : Collecte des matières résiduelles - Avec le nouveau contrat de collectes regroupées débutant le 1^{er} mai 2019, les encombrants ne seront plus pris en charge par la municipalité et ne seront plus ramassés en même temps que les ordures ménagères. Les citoyens voulant se départir de leurs encombrants, devront les apporter eux-mêmes à l'Écocentre de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à Maniwaki. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'écocentre au 819-463-3241 poste 270
-

2019-02-032

FONDATION DES BOURSES DE LA RELÈVE

- CONSIDÉRANT QU' il y a 10 ans, la région se dotait d'un levier de développement social important : Les Bourses de la relève;
- CONSIDÉRANT QUE ce système de bourses vise à encourager les étudiantes et étudiants de la Vallée-de-la-Gatineau à devenir une main-d'œuvre qualifiée dans notre région;
- CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires s'engagent, suite à l'obtention de leur diplôme, à travailler dans la MRC;
- CONSIDÉRANT QU' afin de répondre à la demande d'un plus grand nombre d'étudiants et d'entreprises, des bourses sont maintenant attribuées pour :
- Des études professionnelles (DEP) pour les formations offertes à l'extérieur du territoire de la MRC;
 - Des études collégiales techniques (DEC technique)
 - Des études universitaires (baccalauréat, maîtrise et doctorat);



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, afin de simplifier la structure, les opérations sont regroupées sous la gouverne de la Fondation des bourses de la relève, ce qui permet d'émettre des reçus officiels, pour les impôts, pour chaque contribution;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil souhaite fortement garder la relève au sein de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contribué 300\$ en 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil confirme sa contribution à la Fondation et autorise un montant de 300\$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-02-033

CLINIQUE SANTÉ HAUTE-GATINEAU – DEMANDE D'AIDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de participation financière de la Clinique Santé Haute-Gatineau de Gracefield pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu;

QUE ce Conseil renouvelle sa contribution financière pour 2019 au montant de 1 750 \$ à la Clinique Santé Haute-Gatineau et demande de recevoir une copie des états financiers pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Note : Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019 : Sous le slogan : « Nos gestes, un + pour leur réussite ». Soyons un ambassadeur en :

- Portant fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire;
- Diffusant un message d'encouragement à nos « citoyens étudiants » sur les réseaux sociaux.

2019-02-034

OFFRE DE SERVICE PERO – ENTRETIEN DES SENTIERS DU MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu du PERO, une offre de service pour l'entretien des sentiers pédestres du Mont Morissette;

CONSIDÉRANT QUE l'offre au montant de 4 750\$ taxes en sus, pour la saison, consiste à 3 passages des équipes d'entretien durant la saison, soient un au printemps, un en été et un à l'automne afin de maintenir les sentiers dans les standards de Rando-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PERO s'engage à solliciter une participation financière provenant des citoyens utilisateurs des sentiers, et advenant un succès de cette campagne de sollicitation, le montant du mandat proposé pourrait être réduit à 3750\$;



- CONSIDÉRANT QUE le PERO s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité durant la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT QU' outre les passages d'entretien proposés, il peut y avoir des périodes de forts vents causant ainsi des chablis et pouvant ainsi nécessiter des passages supplémentaires et ponctuels des équipes d'entretien pour remettre en état les sentiers;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil octroi le contrat d'entretien des sentiers du Mont Morissette au PERO, au montant de 4 750\$, et qu'advenant une participation financière de certains citoyens utilisateurs, le montant soit réduit à 3 750\$ tel que proposé dans l'offre de service;
- QUE la gestion du Contrat sera assurée par l'association du Parc régional du Mont Morissette et tout suivi en lien avec le contrat d'entretien seront effectués entre l'association et le PERO;
- QUE toutes demandes ou communications concernant le Contrat d'entretien seront dirigées vers les représentants de l'Association du Parc régional du mont Morissette ou son président qui sera nommé avant le début des travaux;
- QUE le Conseil demande à ce que le contrat inclut, sans frais supplémentaires, la remise en état ponctuelle des sentiers lors de tempête de forts vents, jusqu'à deux passages dans l'été. En cas de catastrophe naturelle et de dégâts importants, un mandat supplémentaire, pourra être négocié entre les parties;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

-
- Note : Course Val-Gatinoise – Demandes au Conseil municipal :
- Aider à coordonner les départs du 15 km et du 10 km;
 - Avoir l'aide des pompiers pour assurer la sécurité;
 - Fournir des tables pliantes aux départs et pour points d'eau;
 - Solliciter la participation des citoyens bénévoles ou coureurs;
 - Participation financière forfaitaire;

En échange de cette participation, la municipalité de Bleu sea apparaîtra comme commanditaire de l'événement, promotion, Facebook, T-Shirt, etc...

Remettre à la séance du 5 mars

- Note : Bibliothèque – Subvention déposée par le Réseau Biblio au nom de la bibliothèque de Blue Sea auprès du MCC pour 3 ordinateurs et 2 tablette Ipad.
- Note : Bibliothèque – Fin de support pour certains produits Microsoft
- Note : Dépôt de la liste des services inclus avec l'adhésion au Réseau Biblio
-



2019-02-035

TOILE DE CHAPITEAU – SOUMISSION CHEZ L’COUTURIER

CONSIDÉRANT QUE lors des forts vents qui ont eu lieu le 21 septembre 2018, le chapiteau de la municipalité, utilisé pour les événements communautaires, a été fortement endommagé, plus particulièrement la toile;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission pour la confection d’une nouvelle toile pour le chapiteau de Chez l’Couturier de Messines au montant de 4 425,00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la dépense pour la confection d’une nouvelle toile au montant présenté dans la soumission de Chez l’Couturier.

ADOPTÉE

2019-02-036

PARC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Parc Vallée-de-la-Gatineau situé sur la rue Laurier à Maniwaki a été aménagé en 2010 afin de permettre aux citoyens et visiteurs de découvrir les 17 municipalités de la MRC à travers des panneaux d’interprétation représentant chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de mettre à jour les panneaux d’interprétation et de remplacer les drapeaux de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assumera les frais concernant les panneaux d’interprétation à travers le fond Hydro-Québec (surplus accumulé);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront assumer l’achat des drapeaux au coût d’environ 200\$ pour le remplacement de leur drapeau respectifs;

CONSIDÉRANT QUE comme la ville de Maniwaki est responsable de l’entretien du Parc, et dans le but d’assurer l’uniformité des drapeaux dans leur dimension, elle sera responsable de commander les drapeaux et facturera chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la dépense de 200\$ relative au remplacement des drapeaux de la municipalité de Blue Sea dans le Parc de la Vallée-de-la-Gatineau;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

-
- Note : Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2019
- Note : Remerciements – CSSSVG – Dîner de Noël
- Note : Communiqué – Sauvetage hors Route – Déploiement des équipements
- Note : MRC Vallée-de-la-Gatineau – Conseil en bref de janvier 2019
-

Période de questions de 19h54 à 20h10

2019-02-037
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 février 2019 soit close à 20h10.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2019.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier